



**PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Signature du Protocole

Philippe LAURENT

**Président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
Porte-parole de la Coordination des employeurs publics**

30 novembre 2018

Monsieur le Ministre,

Au nom de la Coordination des employeurs territoriaux (et notamment AMF, ADCF, France Urbaine, APVF, AMRF, Villes de France, CNFPT, FNCDG, collège employeurs du CSFPT), je suis très heureux que ce dossier puisse aujourd'hui trouver un point d'aboutissement positif.

Nous nous associons donc pleinement à la dynamique engagée, et nous signerons ce protocole d'accord, comme nous l'avions fait en 2013.

L'ensemble des élus responsables à travers l'ensemble de leurs associations, a clairement conscience des exigences et des enjeux que ce protocole d'accord entraîne, mais aussi des avancées concrètes que représente ce document contractuel. Ils souhaitent aussi en faire – comme avec le protocole précédent - un véritable instrument de dialogue social et ainsi participer à la qualité de vie au travail des agents, source de qualité du service public.

A travers ce document, nous nous engageons à développer la nécessaire exemplarité qui doit caractériser le service public local.

Au demeurant, depuis le précédent protocole d'accord, les collectivités, dans la diversité de leur situation, de leurs contraintes et de leurs moyens – et j'insiste sur ces deux mots -, ont largement manifesté leur volonté de respecter l'égalité femmes-hommes, il en sera donc de même pour le présent protocole.

Mais pour que ce protocole vive dans l'ensemble des structures, nous devons collectivement être attentifs aux conditions de sa mise en œuvre au moyen des « plans d'action » définis par le protocole.

Nous souhaitons donc être effectivement associés à la définition, à la constitution et à la gestion du « dispositif d'accompagnement financier » prévu à l'article 1.7, et destiné à recevoir les pénalités dont les critères devront être précisément définis afin de ne pas renforcer les inégalités dont les collectivités ne sont pas directement responsables.

De même, il serait souhaitable de pouvoir mutualiser les référents égalité avec l'appui des centres de gestion ou en les associant à d'autres types de référents proches.

Au demeurant, sur nombre de dispositions concrètes prévues, les collectivités ont déjà engagé une politique active qu'elles souhaitent poursuivre en cohérence avec le présent projet de protocole d'accord.

Nous nous engageons et continuerons à nous engager donc pour développer une culture de l'égalité professionnelle et du respect au sein des collectivités.

Je souhaite remercier l'ensemble de celles et ceux qui ont permis d'aboutir à ce résultat et rendre un hommage tout particulier à Françoise DESCAMPS-CROSNIER qui y a participé avec beaucoup d'engagement à travers ses différentes fonctions.

Je vous remercie.